



FRANSYLVA
Forestiers Privés de France

Correspondance à adresser au Président

Jean-François JACQUET

Le Château - Beaumont Hague

50440 LA HAGUE

Tél. : 06.07.15.96.47

Mel : sfp14-50@orange.fr

« LE SAVIEZ-VOUS ? 2019 - 02

Madame Monsieur, Cher adhérent,

L'équilibre forêt-gibier est un sujet qui fait polémique dans la plupart des départements, surtout dans l'Est de la France, à cause de l'augmentation exponentielle des populations de grands gibiers. Dans le Calvados, la Manche et quelques départements bretons, votre syndicat FRANSYLVA a créé un climat favorable à la discussion qui s'est instaurée progressivement. Cette entente a été favorisée aussi par le fait que certains responsables forestiers sont grands chasseurs ou favorables au gibier et que, par ailleurs certains responsables de la fédération sont également propriétaires forestiers ayant investi dans des plantations. Cette situation est de nature à faciliter la compréhension mutuelle et il est souhaitable qu'elle perdure. Mais...

On repara d'élections chez les chasseurs du Calvados...

En décembre 2016, nous vous avons fait part de la suspension des élections du conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Calvados. L'affaire vient d'être jugée sur le fond le 27 mars dernier : **annulation des scrutins de 2016 et 2013** pour fraude aux pouvoirs. Un nouveau conseil doit être élu dans les six mois ; vraisemblablement avant fin juin 2019.

En quoi sommes-nous concernés ?

Il se trouve que depuis l'élection présidentielle, les choses ont changé : un nouveau projet de loi concocté en accord avec Mr SCHRAEN, le nouveau président national des chasseurs amène des éléments nouveaux, en particulier :

- Le mode scrutin a changé. Seule la liste majoritaire sera élue en totalité ; donc plus de panachage.
- La liste sera élue pour 5 ans.
- Le plan de chasse actuellement régi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le serait par la Fédération des Chasseurs.

En conséquence, la gestion du cheptel gibier vivant sera totalement gérée par les chasseurs, sans l'arbitrage de l'Administration en ce qui concerne l'équilibre forêt-gibier.

Alors que la chasse, cet autre revenu de la propriété forestière, est importante pour nous car c'est un revenu constant, très peu de propriétaires de terrains chassables prennent la peine d'aller voter pour le renouvellement des responsables de la Fédération des Chasseurs (10% seulement). La plupart ne savent même pas qu'ils peuvent avoir un droit de vote !

.../...

Que faut-il pour cela ?

Être chasseur ou non chasseur, propriétaire de terrains boisés ou non boisés, et être adhérent à la Fédération des chasseurs (association loi de 1901). Montant de la cotisation dans le Calvados : 10€/an. Ne pas avoir loué son droit de chasse à un tiers.

Quels droits de vote pour les territoires ?

1 voix territoire + 1 voix par portion de 50 ha au-dessus de 50 ha (exemple : 15 ha = 1 voix ; 125 ha = 3voix)

Mais pour voter, il faut s'être inscrit à la Fédération 20 jours avant la date du vote et être physiquement présent lors du vote. Toutefois, si l'on ne peut être présent, il est possible de donner pouvoir à un tiers de vous représenter.

C'est cette modalité qui vous est expliquée dans la lettre de JF Jacquet notre président.

Autres informations

➤ **Qui peut conduire un tracteur forestier ?**

La MSA vient de publier un fascicule sur le sujet (voir en PJ) qui stipule notamment :

Règle générale

Depuis 2015, la conduite de véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas

40 km/h, avec ou sans véhicules remorqués, est autorisée pour n'importe quel conducteur titulaire d'un permis B.

Cette exigence s'applique sur et hors voie publique : routes, chemins, dessertes forestières privées ouvertes à la circulation du public...

Dispense

Si les engins sont attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une ETA ou à une CUMA, il est possible de les conduire sans permis pendant la durée de l'activité agricole ou forestière, à partir de 16 ans.

Du point de vue du Code de la route, dès l'âge de 16 ans il est possible de conduire :

- ▶ un tracteur* seul
- ▶ un tracteur* attelé à un outil porté
- ▶ un tracteur* attelé à une remorque ou à une machine remorquée
- ▶ une machine automotrice (moissonneuse, ensileuse, machine à vendanger...) dès lors que la largeur de l'ensemble ne dépasse pas 2,50 m.

Il faudra avoir au moins 18 ans pour conduire :

- ▶ un ensemble dépassant 2,50 m de large,
- ▶ plusieurs véhicules ou matériels remorqués,
- ▶ un tracteur attelé à une remorque transportant du personnel.

L'exonération de permis ou le simple permis B ne dispense pas d'être formé à la conduite et à l'utilisation de l'engin (code de la route, insertion dans le trafic routier, manœuvres, risques spécifiques aux engins longs et/ou larges...) !

Attention : les propriétaires forestiers sont reconnus comme exploitants agricoles, même non soumis à Amexa ; pour preuve, la déclaration comme entreprise à la chambre d'agriculture qui donne le N° de SIREN.

➤ **Notre prochaine assemblée générale**

L'assemblée générale de notre syndicat aura lieu le

Samedi 4 mai 2019 au Bowling de VIRE

(Zone de loisirs de la gare - Rue de la petite vitesse)

- *Le prix est de 25 euros par personne tout compris, frais d'assemblée, café d'accueil et repas -*

Accueil des participants à 9h30

Début de la réunion à 10h précises

Réponse à Mme HENRY avant le 30 AVRIL

SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DU CALVADOS ET DE LA MANCHE

C/o Christine HENRY – Le Mesnil – 14240 SAINTE HONORINE DE DUCY

Tél. : 02.31.77.85.73 / 06.73.50.81.66 – Mail : sfp14.50-christine.henry@orange.fr

Venez nombreux !

Le Président,



Jean-François JACQUET